# Mandat de Prélèvement SEPA
# Pour paiement récurrent/répétitif

Réservé à l'administration :

Identifiant Créancier SEPA (ICS) : FR86ZZZ85AC18

Référence unique du mandat (RUM) :
FR86ZZZ85AC18 - .....

**Informations à compléter, signer et à nous retourner**

## LE DÉBITEUR

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tel ou mobile : .....

Courriel : .....

Numéro de contrat : .....

## Les Eaux du SAG[e]

Service Relation Usagers
45 chemin des Carreaux
31120 Roques

Courriel : usagers@spl-sag.fr

## DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER

IBAN - Numéro d'Identification International du compte bancaire

BIC - Code International d'identification de votre banque

**Attention :**
**Joindre obligatoirement un RIB**

## TYPE DE PAIEMENT

☐ Prélèvement à échéance **(facture à venir)**

*Après la réception de la facture,*
*(à la date limite de paiement)*

☐ Prélèvement mensuel **(facture à venir)**

*Prélèvement sur 10 mois, le 10 de chaque mois, et ajustement selon la consommation de l'année, lors de la facture annuelle. Pour les nouveaux contrats, merci de préciser le montant mensuel souhaité :* .....

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez les Eaux du SAG[e] à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions de la SPL « Les Eaux du SAG[e] » voir la notice au verso.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Fait à :
Le :

Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.